



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/72

**QUESTION N°11**

**OBJET : FINANCES / DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE BILLETTERIE EN LIGNE « BILLETWEB », APPROBATION DU CONTRAT ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « TRUSTWEB »**

**L'an deux mille vingt-six  
Le vingt-quatre juin  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Eric BOSC - Mathilde MISLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ  
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR - Niarale TRAORE - Pascal SICRE  
Axel OUHSAINE - Murielle SIMON Carole ANNEQUIN - Fabrice BERLEMONT  
Christophe BATTAIS Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO  
Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Karlson TABE AYUKNCHONG (arrivé à 20h55)  
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Christophe CONNAN

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Patrick MURCIA a donné procuration à Valery BOCZ  
Niarale TRAORE a donné procuration à Christophe BATTAIS à compter de 22h15  
Prisca AUGUSTIN a donné procuration à Eric BOSC  
Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Séverine MARCO  
Jocelyne HAMON a donné procuration à Mathilde MISLIN  
Fahed HADJI a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY  
Amélie SANDRIN a donné procuration à Claude CAUËT

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Séverine MARCO

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de votants : 33**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de contrat de commercialisation de billetterie en ligne entre la Commune et la S.A.S.U « TrustWeb », éditrice de la solution « Billetweb » ci-annexé,  
**Vu** les Conditions Générales de Vente (C.G.V) encadrant l'achat, l'utilisation et le remboursement des billets ci-annexées,

**Considérant** la volonté de la Commune de proposer aux administrés un service de billetterie en ligne pour les événements municipaux (spectacles, cinéma, concerts, animations culturelles...),

**Considérant** que la solution « Billetweb » permet la gestion des réservations, des ventes en ligne et des ventes au guichet,

**Considérant** que cette solution facilite l'accès des usagers aux événements municipaux et modernise les outils de gestion,

**Considérant** que la rémunération de la S.A.S.U « TrustWeb » prend la forme d'une commission de 0,29 € + 1 % du prix de vente par billet pour les billets vendus en ligne,

**Considérant** que les modalités de reversement des recettes sont clairement définies dans le contrat,

**Considérant** que les Conditions Générales de Vente garantissent un cadre clair et sécurisé pour les usagers (conditions d'achat, paiement, remboursement, protection des données, etc.);

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** la mise en place d'un service de billetterie en ligne pour les événements municipaux culturels et festifs
- ✓ **APPROUVER** le contrat de commercialisation ainsi que les Conditions Générales de Vente (C.G.V) de la billetterie en ligne « Billetweb » à intervenir avec la S.A.S.U « TrustWeb »
- ✓ **PRÉCISER** que le contrat conclu pour une durée indéterminée, résiliable à tout moment par la Commune sans préavis
- ✓ **ACCEPTER** les conditions financières, à savoir une commission de 0,29 € + 1 % du prix de vente par billet pour les ventes en ligne
- ✓ **APPROUVER** les modalités de reversement des recettes prévues au contrat
- ✓ **APPROUVER** les Conditions Générales de Vente (C.G.V) et **PRÉCISER** qu'elles seront portées à la connaissance des usagers par tout moyen approprié
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y rapportant
- ✓ **DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2026

Publié(e) le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 24 JUN 2026**

**LE MAIRE**

**M. Eric BOSCH**





## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – BILLETTERIE EN LIGNE COMMUNE DE PIERRELAYE

### **1. Pourquoi ces conditions existent ?**

La Commune de Pierrelaye organise de nombreux événements accessibles à tous : spectacles, cinéma, activités culturelles, concerts, animations et manifestations municipales. Ces Conditions Générales de Vente (C.G.V) permettent d'assurer un cadre clair, sécurisant et équitable pour chaque acheteur. En achetant un billet, l'usager accepte pleinement ces règles, établies pour assurer transparence, sécurité, qualité de service et bonne organisation des événements municipaux.

### **2. Une billetterie moderne pour simplifier la vie des habitants**

Pour faciliter l'accès aux événements, la Commune utilise « Billetweb », une solution française sécurisée.

Elle permet notamment :

- d'acheter ses billets en ligne sans se déplacer,
- d'éviter les files d'attente,
- de recevoir immédiatement un billet électronique,
- de bénéficier d'un contrôle d'accès rapide grâce au QR Code.

« Billetweb » assure uniquement l'aspect technique ; la Commune reste responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des événements.

### **3. Comment acheter un billet ?**

L'achat en ligne comporte plusieurs étapes simples :

1. Choisir son événement ;
2. Sélectionner le type de billet ou le tarif applicable ;
3. Renseigner ses coordonnées ;
4. Régler en ligne ;
5. Recevoir immédiatement son billet électronique par courriel.

L'achat est également possible au guichet, avec l'aide d'un agent municipal. Aucun billet ne peut être délivré sans coordonnées valides : elles sont nécessaires pour informer les usagers en cas de modification ou d'annulation.

### **4. Les tarifs, les frais et le paiement**

Les tarifs sont fixés par la Commune. Certains tarifs réduits nécessitent la présentation d'un justificatif.

Les paiements sont sécurisés selon les standards bancaires en vigueur. Des frais techniques « Billetweb » peuvent apparaître ; ils sont toujours indiqués avant paiement.

### **5. Pas de droit de rétractation pour les billets**

Conformément à la loi française, aucun droit de rétractation ne s'applique aux billets d'événements datés. Une commande validée est définitive et non remboursable, sauf cas particuliers spécifiés ci-dessous.

### **6. Comment ça marche en cas d'annulation, changement ou problème ?**

- Annulation par la Commune : remboursement intégral
- Report ou modification majeure : remboursement possible sur demande
- Empêchement personnel : aucun remboursement, sauf cas exceptionnels étudiés par la Commune

Les remboursements techniques sont réalisés via « Billetweb » lorsque possible.

## **7. Billets électroniques : simple, pratique et sécurisé**

Chaque billet est doté d'un QR Code unique. Il peut être imprimé ou présenté sur smartphone. Les agents municipaux scannent le QR Code à l'entrée, garantissant la validité du billet. Toute duplication ou falsification est interdite. Un billet déjà scanné ne permet pas une seconde entrée.

## **8. Le rôle de « Billetweb » et celui de la Commune**

### **Rôle de « Billetweb » – Engagements techniques**

« Billetweb » s'engage à :

- Editer les billets conformément au paramétrage décidé par la Commune
- Appliquer les spécifications particulières de commercialisation définies par la Commune
- Garantir que son système informatique respecte l'arrêté en date du 8 mars 1993 et a bien fait l'objet d'une déclaration fiscale, conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I
- assurer le traitement des commandes et l'expédition des billets électroniques par e-mail, avec pièce jointe ou lien de téléchargement
- Fournir à la Commune la liste complète des billets vendus, incluant leur état d'utilisation
- Conserver l'intégralité des enregistrements numériques légaux liés à la billetterie et fournir un outil d'export conforme aux normes légales
- Mettre à disposition des outils de contrôle électronique permettant d'enregistrer toute utilisation d'un billet ; s'ils sont connectés à Internet, le risque d'utilisation multiple est réduit au minimum
- Assurer une reddition des comptes détaillant les montants encaissés, les bases d'imposition et les commissions dues ; cette reddition devient définitive après la clôture de l'événement
- Reverser à la Commune les sommes encaissées pour son compte, déduction faite des commissions prévues au contrat.

La clôture d'un événement intervient 7 jours après sa fin, sauf demande spécifique de la Commune pour une clôture immédiate.

« Billetweb » ne peut être tenue responsable en cas d'impossibilité technique d'envoi d'e-mail liée à la messagerie du destinataire.

### **Rôle de la Commune**

La Commune demeure seule responsable de :

- L'organisation du contenu des événements
- Leur déroulement
- La communication auprès du public
- La sécurité des lieux.

Les deux partenaires coopèrent pour garantir un service simple, fiable et accessible.

### **Capacité juridique et conformité administrative**

- Attester être juridiquement habilitée à organiser les événements
- Certifier qu'aucune procédure de sauvegarde, faillite, liquidation ou redressement judiciaire n'est en cours
- Informer « Billetweb » sans délai de tout changement susceptible d'affecter sa capacité juridique ou financière
- Fournir les pièces justificatives demandées par « Billetweb »
- Tenir à jour ses informations dans l'espace « Mes Infos » (coordonnées, siège, coordonnées bancaires, forme juridique...).

En cas de fausse déclaration, la responsabilité est solidaire avec le signataire.

### **Respect des obligations légales et fiscales**

- Etre en règle vis-à-vis des réglementations fiscales relatives aux événements organisés
- Indiquer dans « Billetweb » le taux de T.V.A applicable aux ventes de billets
- Fournir les documents d'identification nécessaires conformément à l'article L.561-5 du Code monétaire et financier (obligations anti-blanchiment).

Le défaut de transmission peut entraîner la suspension des ventes et des paiements.

### **Utilisation autorisée de la plateforme**

Il est interdit d'utiliser « Billetweb » pour :

- Organiser des événements illicites, violents, pornographiques, extrémistes ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- Diffuser du contenu diffamatoire, portant atteinte aux droits d'autrui, ou contraire aux lois
- Copier ou détourner du contenu, créer des liens nuisibles ou perturber le service
- Utiliser de manière excessive la plateforme ou compromettre sa disponibilité.

### **Responsabilité du contenu et des droits associés**

La Commune garantit :

- Disposer des droits nécessaires à l'exploitation des contenus utilisés (textes, images, œuvres, logos, ...)
- Disposer des autorisations requises pour organiser l'événement
- Que la distribution des billets ne viole aucune exclusivité contractuelle.

Elle garantit « Billetweb » contre toute action d'un tiers et s'engage à l'indemniser en cas de litige.

### **Paramétrage et capacité d'accueil**

La Commune s'engage à :

- Paramétrer correctement chaque événement (dates, horaires, capacité, tarifs...)
- Ne pas vendre plus de billets que la capacité réelle du lieu
- Indiquer clairement les justificatifs et conditions d'accès éventuels.

### **Contrôle des billets**

Le contrôle des billets est sous la responsabilité de la Commune, qui doit accepter tous les billets valides émis par « Billetweb ».

« Billetweb » met à disposition :

- La liste imprimable des participants
- L'application mobile de contrôle
- Des outils de lecture de codes-barres et terminaux électroniques (le cas échéant).

Les deux partenaires coopèrent pour garantir un service fiable, transparent et sécurisé.

## **9. Comment vos données personnelles sont-elles protégées ? (RGPD)**

La Commune et « Billetweb » appliquent strictement le RGPD. Les données collectées servent uniquement à :

- Gérer la réservation
- Envoyer les billets
- Prévenir l'utilisateur en cas de modification ou d'annulation.

Aucune donnée n'est revendue. Elles sont conservées **3 ans maximum** avant anonymisation. L'utilisateur peut exercer ses droits d'accès, rectification ou suppression.

## **10. Propriété intellectuelle**

Les contenus liés aux événements (visuels, textes, logos, etc.) appartiennent à la Ville. Toute reproduction est interdite sans autorisation. Billetweb peut les utiliser pour l'affichage de l'événement sur sa plateforme.

### **11. Sécurité, bon sens et respect mutuel**

Les participants doivent respecter le règlement intérieur du lieu. La Commune peut refuser l'entrée en cas de comportement dangereux, fraude, billet falsifié, ou absence de justificatif pour un tarif réduit.

### **12. Force majeure : quand la situation dépasse tout le monde**

En cas d'événement imprévisible ou indépendant de toute volonté (intempéries, coupure électrique, crise sanitaire, décision administrative...), la responsabilité de la Commune et de « Billetweb » ne peut être engagée.

### **13. Votre accord**

L'achat d'un billet vaut acceptation pleine et entière des présentes C.G.V. Les systèmes informatiques conservent la preuve de cet accord.

### **14. Droit applicable**

Les présentes C.G.V sont soumises au droit français. En cas de litige, les tribunaux territorialement compétents sont ceux du ressort de la Commune de Pierrelaye.



# Contrat de commercialisation de billetterie

## ENTRE

- La Commune de Pierrelaye, représentée par son maire M. Eric BOSCH, habilité par la délibération n°D2026\_72 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

**ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,**

- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.  
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris –  
Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE :  
4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

**ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part**

## PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » ([www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr)), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS**

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

## **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION**

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

### **Pour les ventes en ligne**

**Article 5.1 :** Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

**Article 5.2 :** BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

**Article 5.3 :** La Société reversera le montant net des ventes (déduction faite de la commission) à l'Organisateur à réception du titre exécutoire.

### **Pour les ventes en direct**

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le 24/06/2026, à Pierrelaye en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

L'Organisateur

M. Théophile GURLIAT, Président

Le Maire, M. Eric BOSC